

Mise en œuvre de la formation manuelle, technique, technologique et numérique en 2026-2027 en 1^e année du secondaire

Type de circulaire¹	Circulaire d’instruction	Validité	à partir du 26/03/2026
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Cette circulaire accompagne les établissements et les membres du personnel dans la mise en œuvre du référentiel FMTTN pour l'année scolaire 2026-2027, en précisant les règles, modalités, ressources, mesures transitoires et pistes d'approfondissement.		
Mots-clés	FMTTN; numérique; formation manuelle, technique et technologique		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d’enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d’enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire spécialisé	

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d’instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Fabrice AERTS-BANCKEN, Administrateur général a.i

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Geoffroy LECLERQ	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	tronc-commun@cfwb.be
Samira EL KEFFI	Service général du Numérique éducatif	contact.sgne@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif**

**Mise en œuvre de la formation
manuelle, technique, technologique
et numérique en 2026-2027 en
1^{re} année du secondaire**

Mot d'introduction

Cette circulaire vise à accompagner les établissements dans la mise en œuvre de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.

Dès lors, cette circulaire :

- Rappelle les règles applicables en 2026-2027 concernant le prescrit que constitue le référentiel de FMTTN et énonce les perspectives à venir ;
- Précise certaines modalités de mise en œuvre des apprentissages ;
- Renseigne des ressources pédagogiques ou didactiques utiles pour la mise en œuvre des apprentissages du référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique ainsi que sur les formations au profit des membres du personnel ;
- Renseigne les différentes mesures transitoires prévues afin de permettre la reconversion des membres du personnel vers les nouvelles fonctions de CT FMTT DI et CT Numérique DI ;
 - Suggère, pour le volet numérique des prolongements ou des approfondissements facultatifs du référentiel, permettant d'exploiter le volume horaire supplémentaire (voir brochure annexée).

Fabrice AERTS-BANCKEN
Administrateur général a.i.



Table des matières

Mot d'introduction	2
Table des matières	4
Personnes à contacter	5
I. Maintien du référentiel FMTTN comme document de référence	6
II. Une phase transitoire dans la perspective d'une révision du référentiel de FMTTN....	6
III. Mise en œuvre de la formation manuelle, technique et technologique en 2026-27 dans le nouveau cadre horaire	7
1. Ressources pédagogiques et didactiques pour aider à la mise en œuvre de la formation manuelle, technique et technologique.....	7
2. Informations liées aux titres et fonctions et aux formations destinées aux membres du personnel.....	8
2.1. Basculement automatique pour les enseignants définitifs ou temporaires prioritaires dans la fonction de professeur de CT Education technologique DI	8
2.2. Priorité pour le membre du personnel définitif ou temporaire prioritaire dans une fonction de CT ou PP du DI, qui a répondu à l'appel à candidature	9
2.3. Application de la nouvelle fiche-titre pour la fonction de CT FMTT DI	11
IV. Mise en œuvre de la formation numérique dans le nouveau cadre horaire	12
1. Ressources pédagogiques et didactiques pour aider à la mise en œuvre de la formation numérique.....	13
2. Informations liées aux titres et fonctions et aux formations destinées aux membres du personnel.....	14
2.1. Basculement automatique pour les enseignants définitifs ou temporaires prioritaires dans la fonction de professeur de CT Informatique DI	14
2.2. Priorité pour le membre du personnel définitif ou temporaire prioritaire dans une fonction de CT ou PP du DI, qui a répondu à l'appel à candidature	15
2.3. Application de la nouvelle fiche-titre pour la fonction de CT	17
Annexes	19



Personnes à contacter

Identité	Fonction	Coordonnées
Geoffroy LECLERCQ	Chef de Chantier du Champ de réforme 02	tronc-commun@cfwb.be
Samira EL KEFFI	Cheffe de Chantier du Champ de réforme 03	contact.sgne@cfwb.be

I. Le référentiel FMTTN comme document de référence

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'équivalent de 2 périodes hebdomadaires de formation numérique et d'une période hebdomadaire de formation manuelle, technique, technologique devront être assurées au profit des élèves de première secondaire ordinaire et, dans le spécialisé, pour les élèves de forme 4, soumis aux mêmes grilles horaires et référentiels que dans l'ordinaire.

Pour l'ensemble de ces apprentissages, le **référentiel** de formation manuelle, technique, technologique et numérique **demeure le seul document de référence** : les attendus d'apprentissage définis dans ce référentiel continuent dès lors de constituer le **cadre de référence pour les évaluations sommatives**. Autrement dit, les évaluations sommatives ne peuvent porter que sur les attendus tels que définis dans le référentiel.

II. Une phase transitoire dans la perspective d'une révision du référentiel de FMTTN

Les dispositions prévues pour l'année scolaire 2026-2027 s'inscrivent dans une **phase transitoire**. Une **révision du référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique** est en effet prévue dans la **perspective de l'année scolaire 2027-2028**, en lien avec la montée en force de l'intelligence artificielle notamment, pour s'adapter aux évolutions horaires susmentionnées, afin de tenir compte des évolutions sociétales.

À terme, en 2027-2028, la refonte du référentiel de FMTTN débouchera sur l'adoption de deux référentiels distincts, l'un pour la formation manuelle, technique et technologique et l'autre, pour la formation numérique.

La formation manuelle, technique et technologique révisée restera proche du parcours tel qu'actuellement défini dans le référentiel existant. En particulier, les quatre champs d'apprentissage actuels sont maintenus. Le futur référentiel tiendra compte de l'évolution de la grille horaire, laquelle comportera un volume horaire d'une période par semaine en 1^{re} et 2^e secondaire. Le futur référentiel de formation numérique s'inscrira dans la continuité du volet numérique actuel du référentiel FMTTN, tout en intégrant les évolutions technologiques et sociétales récentes ayant conduit à l'actualisation du cadre européen DigComp 3.0.

Il tiendra également compte du renforcement du volume horaire qui lui sera consacré, avec l'instauration de deux périodes hebdomadaires en 1^{re} et 2^e années du secondaire.

Enfin, les approfondissements proposés pour l'année scolaire 2026-2027 constituent une première étape structurante, destinée à préparer la mise en œuvre progressive du nouveau référentiel, dont l'entrée en vigueur est prévue à partir de l'année scolaire 2027-2028.

III. Mise en œuvre de la formation manuelle, technique et technologique en 2026-27 dans le nouveau cadre horaire

Dès 2026-2027, les apprentissages liés au volet formation manuelle, technique et technologique du référentiel de FMTTN seront dispensés à raison d'**une période hebdomadaire** en première année du secondaire, puis l'année suivante, en 2027-2028, à raison de une période également en deuxième année secondaire. Comme expliqué en préambule, le référentiel actuel s'applique pleinement.

Les attendus en matière de savoirs et de savoir-faire définis dans le référentiel sont pleinement réalisables dans ce volume horaire. Il en va de même des attendus de compétences qui concernent, en S1, deux champs d'apprentissages (sur quatre au total), à savoir « Matières et matériaux » et « Objets technologiques ». Bien sûr il conviendra d'adapter le choix des situations d'apprentissage et l'ampleur des productions à réaliser par les élèves au volume horaire disponible (par exemple, en modulant le nombre d'ouvrages réalisés au cours de l'année, le nombre de techniques mobilisées, le niveau de complexité des techniques utilisées)¹.

Enfin, les écoles garderont une certaine souplesse pour organiser les apprentissages de manière à faciliter autant que possible les réalisations concrètes que suppose cette formation, par exemple, en les répartissant à raison de 2 périodes consécutives toutes les deux semaines, ou en recourant à d'autres modalités « d'apprentissages concentrés », tel que l'autorise la législation².

1. Ressources pédagogiques et didactiques pour aider à la mise en œuvre de la formation manuelle, technique et technologique

Deux dossiers disciplinaires regroupent les ressources créées par des producteurs partenaires d'e-classe concernant les champs du FMTT abordés en S1 :

- « FMTT : objets techniques et technologiques » : e-classe.be/fmtt-technique-technologie
- « FMTT : matières et matériaux » : e-classe.be/fmtt-matiere-materiau

Dans ces dossiers se trouvent notamment :

- Des « Ressources du tronc commun » : fiches-outils produites par le Service général de l'Inspection proposant des exemples d'activités concrètes à mener en classe autour d'attendus particuliers du référentiel ;
- Des ressources des « Consortiums du tronc commun » : outils et dispositifs didactiques expertisés par des enseignants et chercheurs issus des différentes universités et hautes écoles de la FW-B.

La plateforme e-classe intègre également des fonctionnalités de (co-)création et de partage. Il est ainsi possible pour les enseignants de créer ou rejoindre des groupes centrés sur le référentiel FMTT

¹ On rappellera également que les réalisations proposées peuvent également intégrer, au sein d'un même ouvrage, plusieurs champs d'apprentissages prévus dans le référentiel.

² Voir à ce propos l'article 2.2.2-2 du Code de l'enseignement fondamental et secondaire.

pour échanger librement entre pairs autour de leurs pratiques et expériences de terrain. Ensemble, ils peuvent également créer et partager des ressources éducatives.

Complémentairement, les fédérations de pouvoirs organisateurs et le pouvoir organisateur WBE proposent des ressources en lien avec leurs programmes respectifs.

2. Informations liées aux titres et fonctions et aux formations destinées aux membres du personnel

Le cours de Formation Manuelle Technique et Technologique apparaît dans la grille horaire à raison d'une période/semaine, en S1 et en S2. En revanche, le cours d'Education à la Technologie disparaît de la grille-horaire en S1 dès 2026-2027 mais sera encore organisé en 2e année pour l'année scolaire 2026-2027.

Par conséquent, la fonction de professeur de CT Education technologique DI ne sera plus progressivement rattachée à un cours de la grille horaire mais, en même temps, la fonction de professeur de CT FMTT DI apparaîtra.

Ce nouveau cours est attribué dans l'ordre suivant :

2.1. Basculement automatique pour les enseignants définitifs ou temporaires prioritaires dans la fonction de professeur de CT Education technologique DI

Un basculement automatique de l'ancienne fonction de professeur de CT Education technologique DI vers la nouvelle fonction de professeur de CT FMTT DI est prévu, dans les conditions explicitées ci-dessous.

1) Pour qui ?

Ce basculement automatique vers la fonction de CT FMTT DI est prévu pour les membres du personnel suivants :

- Les enseignants nommés/engagés à titre définitif, au 23 août 2026, dans la fonction de CT Education technologique DI, quels que soient leurs titres au regard de la nouvelle fonction de CT FMTT DI ;
- Les enseignants recrutés en qualité de temporaires prioritaires (au sens respectivement de l'article 34 du décret statutaire du 1^{er} février 1993 et de l'article 24 du décret statutaire du 6 juin 1994) ou désignés sur base de son classement dans les premiers groupes pour l'enseignement organisé par la Communauté française (au sens de l'article 2 de l'AR du 22 juillet 1969), au 23 août 2026, dans la fonction de CT Education technologique DI, quels que soient leurs titres au regard de la nouvelle fonction de CT FMTT DI.

2) Selon quelles modalités ?

Le basculement doit être attesté dans un document de basculement, et doit être joint au DOC12 du membre du personnel. Une circulaire spécifique sur les basculements et les modalités pratiques sera publiée ultérieurement, à destination des directions.

Le membre du personnel bascule dans la nouvelle fonction, avec maintien de son titre, de son barème (sauf si le titre et le barème de la nouvelle fonction sont plus avantageux pour le membre

du personnel) et de l'ancienneté acquise dans la fonction précédente ainsi que la conversion de son EUM.



Une circulaire administrative spécifique sur les basculements (transmettant notamment les annexes des PV de basculement qui seront à fournir) sera publiée ultérieurement.

2.2. Priorité pour le membre du personnel définitif ou temporaire prioritaire dans une fonction de CT ou PP du DI, qui a répondu à l'appel à candidature

[Disposition transitoire prévue pour 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029]

Une fois le basculement opéré conformément au point précédent, si l'emploi pour la fonction de CT FMTT DI n'est pas pourvu, le pouvoir organisateur doit attribuer l'emploi au membre du personnel le mieux classé, à la suite de l'appel à candidatures spécifique pour la fonction de CT FMTT DI qu'il a lancé.

1) Appel à candidatures

Le pouvoir organisateur, qui a un emploi vacant à conférer dans la fonction de CT FMTT DI doit faire un appel à candidatures auprès de ses enseignants de CT et PP du DI.

Afin de pouvoir bénéficier de la priorité, il est impératif que le membre du personnel concerné fasse acte de candidature en ce sens auprès de son Pouvoir organisateur et ce, selon les modalités propres à chaque réseau d'enseignement, **pour le 23 août 2026 au plus tard.**

Cette priorité pour la fonction de professeur de CT FMTT DI est octroyée aux membres du personnel suivants :

- Les enseignants nommés/engagés à titre définitif, dans une fonction CT/PP au degré secondaire inférieur au 23 août 2026, pour autant qu'ils aient le CESS ;
- Les enseignants temporaires prioritaires ou faisant partie des premiers groupes pour l'enseignement organisé par la Communauté française, au 23 août 2026, dans une fonction CT/PP au degré secondaire inférieur, pour autant qu'ils aient le CESS.

Cette priorité est donc ouverte aux professeurs de CT et de PP concernés, de la S1 à la S3, que la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement secondaire ait ou non un impact sur leur emploi.

Les membres du personnel du PO qui ne souhaitent pas bénéficier d'une priorité d'accès à cette fonction et qui, dès lors, ne répondent pas à l'appel à candidature pour le 23 août 2026 au plus tard, pourront accéder, par la suite, à la fonction uniquement via les règles de dévolution des emplois propres à chaque réseau d'enseignement, et sur base de la fiche-titre.

2) Classement au sein du PO

Si plusieurs membres du personnel concernés du pouvoir organisateur répondent à l'appel à candidature, le pouvoir organisateur classe les candidats de la manière suivante :

- 1) Les membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction de professeur de CT ou de PP au DI, classés sur base de leur plus grande ancienneté de

service au sein du PO, telle que calculée selon les règles propres à chaque réseau d'enseignement ;

2) Les membres du personnel temporaires prioritaires ou classés dans les premiers groupes (WBE) dans une fonction de professeur de CT ou de PP au DI, qui ont un titre pédagogique, classés sur base de leur plus grande ancienneté de service au sein du PO, telle que calculée selon les règles propres à chaque réseau d'enseignement ;

3) Les membres du personnel temporaires prioritaires ou classés dans les premiers groupes (WBE) dans une fonction de professeur de CT ou de PP au DI, sans titre pédagogique, classés sur base de leur plus grande ancienneté de service au sein du PO, telle que calculée selon les règles propres à chaque réseau d'enseignement

Le pouvoir organisateur attribue l'emploi au membre du personnel le mieux classé. Celui-ci prendra un congé pour exercice d'une autre fonction au sein de son pouvoir organisateur. Il bénéficiera du barème attaché à la nouvelle fonction, sauf si le barème qu'il avait pour sa fonction précédente est plus intéressant.

S'il avait valorisé de l'expérience utile dans sa fonction précédente, le membre du personnel verra celle-ci valoriser pour la nouvelle fonction de CT FMTT DI.

Lorsque le pouvoir organisateur a attribué les périodes dans la fonction de CT FMTT DI au membre du personnel le mieux classé, il complète le DOC12 et le renvoie selon la procédure habituelle.



Une circulaire administrative spécifique sur les basculements (transmettant notamment les annexes des PV de basculement qui seront à fournir) sera publiée ultérieurement.

3) *Stabilisation dans la fonction*

Répondre à cet appel à candidature permet d'avoir une priorité d'accès à la fonction de professeur de CT FMTT DI et d'y être stabilisé, indépendamment des titres de capacité que le membre du personnel possède pour la fonction, sur base de la nouvelle fiche-titre.

Il commencera à acquérir de l'ancienneté de fonction dans la fonction de CT FMTT DI auprès de son pouvoir organisateur.

Afin conserver l'ancienneté de fonction acquise, le membre du personnel devra, à la veille de la rentrée scolaire 2029-2030, avoir suivi la formation ad hoc organisée par l'IFPC. Des informations complémentaires parviendront ultérieurement concernant cette formation.

- *Si le membre du personnel a suivi la formation à la date prévue* : il pourra être stabilisé dans la fonction. En effet, s'agissant d'un emploi définitivement vacant, le membre du personnel pourra être nommé ou engagé à titre définitif dans la fonction, lorsqu'il répondra aux conditions de nomination/d'engagement à titre définitif. Il conserve l'ancienneté acquise dans la fonction ainsi que le barème.
- *Si le membre du personnel n'a pas suivi la formation à la date prévue* : Le membre du personnel perd toute son ancienneté acquise dans la fonction et ne bénéficie dès lors plus forcément de priorité pour la fonction. Celle-ci est attribuée conformément aux règles applicables au sein de chaque réseau d'enseignement.



Pour le **23 août 2026** au plus tard, le pouvoir organisateur doit :

- avoir lancé un appel à candidatures pour la fonction de CT FMTT DI, à destination des enseignants définitifs ou temporaires prioritaires dans une fonction de CT ou de PP au DI ;
- avoir réalisé le classement des candidatures reçues.

Attention : Ce classement reste valable pour tout emploi vacant durant les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 !!

2.3. Application de la nouvelle fiche-titre pour la fonction de CT FMTT DI

En l'absence de basculements ou de candidats ayant répondu à l'appel à candidatures pour demander leur priorité à la fonction, le pouvoir organisateur pourra alors procéder à un primo-recrutement, **sur base de la fiche-titre de la nouvelle fonction de CT FMTT DI**, soit en redésignant ou réengageant un membre du personnel temporaire non prioritaire dans la fonction, soit en désignant ou engageant un nouveau membre du personnel dans la fonction. Ce primo-recrutement doit se faire dans le respect de la priorisation des titres.

Préalablement au recrutement, le pouvoir organisateur a l'obligation de publier, sur Primoweb, tout emploi vacant (de plus de 15 semaines) dans la fonction de CT FMTT DI, durant les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

S'agissant d'une nouvelle fonction, l'ancienneté de fonction de ces membres du personnel commence à compter à partir de leurs prestations dans la fonction dès la rentrée scolaire 2026-2027.

Lorsque le pouvoir organisateur a attribué les périodes dans la fonction de CT FMTT DI au membre du personnel, il complète le DOC12 et le renvoie selon la procédure habituelle.

Lorsque la nouvelle fiche-titre pour la fonction de CT FMTT DI aura été adoptée, elle sera consultable sur Primoweb :

- <http://enseignement.be/index.php?page=27399&navi=4028>

Pour publier un emploi sur Primoweb :

- Informations générales relatives à Primoweb : circulaire n° [7729](#)
- Pour plus d'informations sur l'utilisation de PRIMOWEB par les Pouvoirs Organisateurs, désormais le guide d'utilisation est disponible en ligne, dans l'interface de l'application.

IV. Mise en œuvre de la formation numérique dans le nouveau cadre horaire

Dès 2026-2027, les apprentissages liés au volet numérique du référentiel de FMTTN seront dispensés à raison de **deux périodes hebdomadaires** en première année du secondaire, puis l'année suivante, en 2027-2028, à raison de deux périodes également en deuxième année secondaire.

Dans ce contexte d'augmentation du volume horaire dédié à ce pan de la formation, une **brochure en annexe** propose des **suggestions de prolongement ou d'approfondissement** permettant d'exploiter le volume horaire supplémentaire.

Cela étant comme expliqué au point 1 de cette circulaire, seul le référentiel en son état actuel demeure le cadre de référence en termes d'attendus. À ce titre, pour rappel toujours, seuls les attendus du référentiel actuel peuvent être évalués à titre sommatif.

1) Balises ayant présidé à la conception de cette brochure

En ce qui concerne le volet numérique, l'actuel référentiel s'est appuyé sur les versions antérieures du cadre de référence européen sur les compétences numériques citoyennes (DigComp Citizens)³, ainsi que sur leurs évolutions successives. La présente brochure et la future révision du référentiel relatif au numérique prendront également appui sur le cadre de référence européen mis à jour en 2025.

Comme dit plus haut, la brochure préfigure en partie la révision du référentiel numérique qui contiendra des ajustements pour veiller à une répartition pertinente des apprentissages liés au numérique sur les différentes années d'enseignement.

2) Pourquoi un accent sur l'intelligence artificielle (IA) dans la brochure ?

L'intelligence artificielle (IA) touche tous les domaines du numérique. Elle transforme la façon dont les recherches sont effectuées, y compris le recours à des assistants virtuels. Elle transforme aussi la création de contenus notamment celle de textes, d'images et de sons. Néanmoins, les contenus générés au moyen de l'IA peuvent contenir des erreurs ou manquer de neutralité. Aborder ces limites dès que possible, c'est permettre aux élèves de s'en servir avec prudence, de protéger leurs données personnelles et de prendre conscience des enjeux environnementaux et éthiques liés.

Pour utiliser les outils intégrant l'IA avec pertinence, sécurité et efficacité il est nécessaire d'acquérir des bases solides permettant de comprendre la logique « derrière la machine » et ne pas simplement consommer passivement les résultats proposés. Cette maîtrise est indispensable pour permettre de développer une autonomie réelle et un regard critique et passe par l'acquisition de certains attendus spécifiques incontournables.

En conséquence, la brochure proposée en annexe de cette circulaire propose des compléments de cours. L'IA y a été intégrée de manière transversale dans les champs existants (*Informations et données, Communication et collaboration, Création de contenus et Sécurité*) et un nouveau champ a été inséré portant sur l'IA en tant qu'objet spécifique d'apprentissage.

³ COSGROVE, J. and CACHIA, R., DigComp 3.0: European Digital Competence Framework - Fifth Edition, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2025, <https://data.europa.eu/doi/10.2760/0001149>, JRC144121.

1. Ressources pédagogiques et didactiques spécifiques au numérique

La plateforme de ressources numérique *e-classe* propose des milliers de ressources gratuites en soutien à l'enseignement et est **continuellement alimentée** au travers des partenariats internes et externes au Ministère.

Dans les ressources spécifiques au numérique se trouvent notamment des fiches « Ressources du tronc commun », produites par le Service général du Numérique éducatif (SGNE), proposant des **exemples d'activités concrètes** à mener en classe autour d'attendus particuliers au volet numérique du référentiel : e-classe.be/ressources-tronc-commun-numerique

Plusieurs dossiers spécifiques regroupent des ressources créées par des producteurs partenaires d'*e-classe* concernant les champs du volet numérique du référentiel FMTT-N abordés en S1 :

- « Numérique : informations et données » : e-classe.be/numerique-informations-donnees
- « Numérique : création de contenus » : e-classe.be/numerique-contenus
- « Numérique : sécurité » : e-classe.be/numerique-securite
- « Numérique : communication et collaboration » : e-classe.be/numerique-communication
- « FMTTN : les contenus communs » : e-classe.be/FMTTN-contenus-communs
- « L'IA : l'intelligence artificielle » : e-classe.be/intelligence-artificielle

Le SGNE propose également une variété de publications pour accompagner l'intégration du numérique dans les pratiques, dans le respect de la liberté pédagogique. Ces publications visent à soutenir l'éducation au, par et avec le numérique, la montée en compétences numériques des équipes éducatives et les usages transformatifs des outils digitaux, y compris l'hybridation des apprentissages. À travers différents formats, elles présentent des approches diversifiées pour aborder les thèmes liés au numérique : e-classe.be/numerique-educatif

Le SGNE proposera, en continu, de nouveaux contenus, afin d'assurer une actualisation continue des ressources mises à disposition sur *e-classe*. Ces contenus viendront enrichir progressivement les thématiques existantes, notamment en matière d'intelligence artificielle, d'esprit critique, de citoyenneté numérique et de développement des compétences numériques.

La plateforme *e-classe* intègre également des fonctionnalités de (co-)création et de partage. Il est ainsi possible pour les enseignants de créer ou rejoindre des groupes centrés sur le volet numérique du référentiel FMTTN pour échanger librement entre pairs autour de leurs pratiques et expériences de terrain. Ensemble, ils peuvent également créer et partager des ressources éducatives.

Complémentairement, les fédérations de pouvoirs organisateurs et le pouvoir organisateur WBE proposent des ressources en lien avec leurs programmes respectifs.

1) *Pix, en soutien à l'enseignement du numérique*

La plateforme Pix Orga est mise gratuitement à disposition des établissements du secondaire par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil tout-en-un propose des activités interactives (mise en situations réelles, manipulation de fichiers...) dont les contenus sont constamment enrichis. Ces activités prêtes à l'emploi ont été conçues spécifiquement pour les élèves du secondaire ; elles sont alignées aux attendus du référentiel FMTTN et de la brochure « numérique », y compris l'intelligence artificielle. L'outil permet également de suivre et analyser les résultats des élèves de façon précise et différenciée.

D'une prise en main aisée et doté de nombreuses fonctionnalités intuitives, Pix Orga s'intègre aisément dans les séquences de cours.

Pour tout renseignement, consultez : e-classe.be/pix-orga-enseignement

2) *Pix, en soutien au développement professionnel des enseignants*

L'offre de formation professionnelle continue portant sur le numérique est déjà disponible. Elle sera encore davantage étoffée à partir de la rentrée 2026-2027.

L'outil Pix permet également aux enseignants et enseignantes d'évaluer et de développer facilement leurs compétences numériques.

Pix propose des parcours en ligne régulièrement conçus par le SGNE et l'IFPC pour accompagner leur développement professionnel.

Il s'agit de :

- Parcours liés au référentiel FMTTN, pour aider les enseignants à préparer les attendus du volet numérique et à les aborder sereinement en classe ;
- Parcours thématiques pour renforcer une compétence précise : tableur, traitement de texte, intelligence artificielle, réseaux sociaux, mail et agenda, poste de travail, cybersécurité, traitement de données, travail collaboratif, RGPD et données personnelles, bien-être numérique, etc.

Accès aux parcours Pix pour les enseignants : e-classe.be/pix-enseignement

2. Informations liées aux titres et fonctions et aux formations destinées aux membres du personnel

Le nouveau cours de Formation Numérique apparaît dans la grille horaire à raison de deux périodes / semaine, en S1 et en S2. Pour ce cours, la fonction de professeur de CT Numérique DI est créée.

Ce nouveau cours est attribué dans l'ordre suivant :

2.1. Basculement automatique pour les enseignants définitifs ou temporaires prioritaires dans la fonction de professeur de CT Informatique DI

Un basculement automatique de la fonction de CT Informatique DI vers la nouvelle fonction de professeur de CT Numérique DI est prévu, dans les conditions explicitées ci-dessous.

1) Pour qui ?

Ce basculement automatique vers la fonction de CT Numérique DI est prévu pour les membres du personnel suivants :

- Les enseignants nommés/engagés à titre définitif, au 23 août 2026, dans la fonction de CT Informatique DI, quels que soient leurs titres au regard de la nouvelle fonction de CT Numérique DI ;
- Les enseignants recrutés en qualité de temporaires prioritaires (au sens respectivement de l'article 34 du décret statutaire du 1^{er} février 1993 et de l'article 24 du décret statutaire du 6 juin 1994) ou désignés sur base de leur classement dans les premiers groupes pour l'enseignement organisé par la Communauté française (au sens de l'article 2 de l'AR du 22 juillet 1969), au 23 août 2026, dans la fonction de CT Informatique DI, quels que soient leurs titres au regard de la nouvelle fonction de CT Numérique DI.

2) Selon quelles modalités ?

Le basculement doit être attesté dans un document de basculement, et doit être joint au DOC12 du membre du personnel. Une circulaire spécifique sur les basculements et les modalités pratiques sera publiée ultérieurement, à destination des directions.

Le membre du personnel bascule dans la nouvelle fonction, avec maintien de son titre, de son barème (sauf si le titre et le barème de la nouvelle fonction sont plus avantageux pour le membre du personnel), de l'ancienneté et de l'EUM acquise dans la fonction précédente.

2.2. Priorité pour le membre du personnel définitif ou temporaire prioritaire dans une fonction de CT ou PP du DI, qui a répondu à l'appel à candidature

[Disposition transitoire prévue pour 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029]

Une fois le basculement opéré conformément au point précédent, si l'emploi pour la fonction de CT Numérique DI n'est pas pourvu, le pouvoir organisateur doit attribuer l'emploi au membre du personnel le mieux classé, à la suite de l'appel à candidatures spécifique pour la fonction de CT Numérique DI qu'il a lancé.



Cette priorité pour les membres du personnel ayant fait acte de candidature ne vaut que pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

1) Appel à candidatures

Le pouvoir organisateur, qui a un emploi vacant à conférer dans la fonction de CT Numérique DI doit faire un appel à candidatures auprès de ses enseignants de CT et PP qui pourraient bénéficier de la priorité.

Afin de pouvoir bénéficier de la priorité, il est impératif que le membre du personnel concerné fasse acte de candidature en ce sens auprès de son Pouvoir organisateur et ce, selon les modalités propres à chaque réseau d'enseignement, **pour le 23 août 2026 au plus tard.**

Cette priorité pour la fonction de professeur de CT Numérique DI est octroyée aux membres du personnel suivants :

- Les enseignants nommés/engagés à titre définitif, dans une fonction CT/PP au degré secondaire inférieur au 23 août 2026, pour autant qu'ils aient le CESS ;
- Les enseignants temporaires prioritaires ou faisant partie du premier groupe pour l'enseignement organisé par la Communauté française, au 23 août 2026, dans une fonction CT/PP au degré secondaire inférieur, pour autant qu'ils aient le CESS.

Cette priorité est donc ouverte aux professeurs de CT et de PP concernés, de la S1 à la S3, que la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement secondaire ait ou non un impact sur son emploi.

Les membres du personnel du PO qui ne souhaitent pas bénéficier d'une priorité d'accès à cette fonction et qui, dès lors, ne répondent pas à l'appel à candidature pour le 23 août 2026 au plus tard,

pourront accéder, par la suite, à la fonction uniquement via les règles de dévolution des emplois propres à chaque réseau d'enseignement, et sur base de la fiche-titre.

2) Classement au sein du PO

Si plusieurs membres du personnel concernés du pouvoir organisateur répondent à l'appel à candidature, le pouvoir organisateur classe les candidats de la manière suivante :

- 1) Les membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction de professeur de CT ou de PP au DI, classés sur base de leur plus grande ancienneté de service au sein du PO, telle que calculée selon les règles propres à chaque réseau d'enseignement ;
- 2) Les membres du personnel temporaires prioritaires ou classés dans les premiers groupes (WBE) dans une fonction de professeur de CT ou de PP au DI, qui ont un titre pédagogique, classés sur base de leur plus grande ancienneté de service au sein du PO, telle que calculée selon les règles propres à chaque réseau d'enseignement ;
- 3) Les membres du personnel temporaires prioritaires ou classés dans les premiers groupes (WBE) dans une fonction de professeur de CT ou de PP au DI, sans titre pédagogique, classés sur base de leur plus grande ancienneté de service au sein du PO, telle que calculée selon les règles propres à chaque réseau d'enseignement.

Le pouvoir organisateur attribue l'emploi au membre du personnel le mieux classé. Celui-ci prendra un congé pour exercice d'une autre fonction au sein de son pouvoir organisateur. Il bénéficiera du barème attaché à la nouvelle fonction, sauf si le barème qu'il avait pour sa fonction précédente est plus intéressant.

S'il avait valorisé de l'expérience utile dans sa fonction précédente, le membre du personnel verra celle-ci valorisée pour la nouvelle fonction de CT Numérique DI.

Lorsque le pouvoir organisateur a attribué les périodes dans la fonction de CT Numérique DI au membre du personnel le mieux classé, il complète le DOC12 et le renvoie selon la procédure habituelle.

3) Comment être stabilisé dans la fonction ?

Répondre à cet appel à candidature permet d'avoir une priorité d'accès à la fonction de professeur de CT Numérique DI et d'y être stabilisé, indépendamment des titres de capacité que le membre du personnel possède pour la fonction, sur base de la fiche-titre.

Il commencera à acquérir de l'ancienneté de fonction dans la fonction de CT Numérique DI auprès de son pouvoir organisateur.

Afin conserver l'ancienneté de fonction acquise, le membre du personnel devra, à la veille de la rentrée scolaire 2029-2030, avoir obtenu le certificat en Formation Numérique, organisé par l'enseignement pour adultes.

- *Si le membre du personnel a obtenu le certificat à la date prévue* : il pourra être stabilisé dans la fonction. En effet, s'agissant d'un emploi définitivement vacant, le membre du personnel pourra être nommé ou engagé à titre définitif dans la fonction, lorsqu'il répondra aux conditions de nomination/d'engagement à titre définitif. Il conserve l'ancienneté acquise dans la fonction ainsi que le barème.

- *Si le membre du personnel n'a obtenu le certificat à la date prévue* : Le membre du personnel perd toute son ancienneté acquise dans la fonction et ne bénéficie dès lors plus forcément de priorité pour la fonction. Celle-ci est attribuée conformément aux règles applicables au sein de chaque réseau d'enseignement.



Pour le 23 août 2026 au plus tard, le pouvoir organisateur doit :

- avoir lancé un appel à candidatures pour la fonction de CT FMTT DI, à destination des enseignants définitifs ou temporaires prioritaires dans une fonction de CT ou de PP au DI ;
- avoir réalisé le classement des candidatures reçues.

Attention : Ce classement reste valable pour tout emploi vacant durant les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

- Concernant le certificat en Formation numérique à obtenir pour la veille de la rentrée scolaire 2029-2030 au plus tard, une circulaire spécifique sera publiée ultérieurement. Celle-ci reprendra notamment les modalités d'inscription et les priorités prévues pour l'inscription à ce certificat.

Ce **certificat en Formation Numérique** totalise 12 ECTS (crédits). Les apprenants peuvent bénéficier d'une valorisation des acquis (dispenses). En réussissant la formation, l'apprenant obtiendra un **Certificat d'enseignement supérieur d'Enseignement pour Adultes en Formation numérique**.

Une circulaire spécifique dédiée à cette formation sera publiée.

2.3. Application de la nouvelle fiche-titre pour la fonction de CT

En l'absence de candidats ayant répondu à l'appel à candidatures pour demander leur priorité à la fonction, le pouvoir organisateur pourra alors procéder à un primo-recrutement, **sur base de la fiche-titre de la nouvelle fonction de CT Numérique DI**, soit en redésignant ou réengageant un membre du personnel temporaire non prioritaire dans la fonction, soit en désignant ou engageant un nouveau membre du personnel dans la fonction. Ce primo-recrutement doit se faire dans le respect de la priorisation des titres.

Préalablement à tout recrutement, le pouvoir organisateur a l'obligation de publier, sur Primoweb, les emplois vacants (de plus de 15 semaines) dans la fonction de CT Numérique DI, durant les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

S'agissant d'une nouvelle fonction, l'ancienneté de fonction de ces membres du personnel commence à compter à partir de leurs prestations dans la fonction dès la rentrée scolaire 2026-2027.

Lorsque le pouvoir organisateur a attribué les périodes dans la fonction de CT Numérique DI au membre du personnel le mieux classé, il complète le DOC12 et le renvoie selon la procédure habituelle.

Lorsque la nouvelle fiche-titre pour la fonction de CT FMTT DI aura été adoptée, elle sera consultable sur Primoweb :

- <http://enseignement.be/index.php?page=27399&navi=4028>

Pour publier un emploi sur Primoweb :

- Informations générales relatives à Primoweb : circulaire n° [7729](#)
- Pour plus d'informations sur l'utilisation de PRIMOWEB par les Pouvoirs Organisateurs, désormais le guide d'utilisation est disponible en ligne, dans l'interface de l'application.
- <https://www.e-classe.be/referentiel-fmttn-brochure-S1>



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Brochure relative à la mise en œuvre de la formation numérique en S1 en 2026-2027

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

BROCHURE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE
DE LA FORMATION NUMÉRIQUE
EN PREMIÈRE SECONDAIRE EN 2026-2027

Mise en contexte

Le référentiel FMTTN comme document de référence

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'équivalent de 2 périodes hebdomadaires de formation numérique et d'une période hebdomadaire de formation manuelle, technique, technologique devront être assurées au profit des élèves de première secondaire ordinaire et, dans le spécialisé, pour les élèves de forme 4, soumis aux mêmes grilles horaires et référentiels que dans l'ordinaire.

Pour l'ensemble de ces apprentissages, le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique demeure le **document de référence** qui définit les contenus et les attendus devant obligatoirement être travaillés en classe avec les élèves.

Les attendus d'apprentissage définis dans ce référentiel continuent dès lors de constituer le cadre de référence pour les évaluations sommatives. Autrement dit, les évaluations sommatives ne peuvent porter que sur les attendus tels que définis dans le référentiel.

Une phase transitoire dans la perspective d'une révision du référentiel de FMTTN

Les dispositions prévues pour l'année scolaire 2026-2027 s'inscrivent dans une phase transitoire. Une révision du référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique est en effet prévue dans la perspective de l'année scolaire 2027-2028, en lien avec la montée en force de l'intelligence artificielle notamment pour s'adapter aux évolutions horaires susmentionnées, lesquelles tiennent compte des évolutions sociétales.

À terme, en 2027-2028, la refonte du référentiel de FMTTN débouchera sur l'adoption de deux référentiels distincts, l'un pour la formation manuelle, technique et technologique et l'autre, pour la formation numérique.

Le référentiel de formation numérique tiendra compte des évolutions technologiques et sociétales qui ont mené à une mise à jour du cadre européen de référence européen des compétences numériques citoyennes (DigComp Citizens 3.0)¹. Il tiendra également compte de l'augmentation du volume horaire qui lui sera dédié, à raison de deux périodes hebdomadaires en 1^e et en 2^e année du secondaire. Les suggestions d'approfondissements / de dépassements prévus pour 2026-2027 préfigurent pour partie les évolutions du futur référentiel qui sera d'application en 2027-2028.

¹ COSGROVE, J. and CACHIA, R., DigComp 3.0: European Digital Competence Framework - Fifth Edition, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2025, <https://data.europa.eu/doi/10.2760/0001149>, JRC144121.

Mise en œuvre de la formation numérique dans le nouveau cadre horaire

Dès 2026-2027, les apprentissages du référentiel de FMTTN dédiés au numériques seront dispensés à raison de deux périodes hebdomadaires en première année du secondaire, puis l'année suivante, en 2027-2028, à raison de deux périodes également en deuxième secondaire.

Dans ce contexte d'augmentation du volume horaire dédié à ce pan de la formation, la présente brochure propose des suggestions de prolongement ou d'approfondissement permettant d'exploiter le volume horaire supplémentaire.

Comme expliqué plus haut, seul le référentiel en son état actuel demeure le cadre de référence en termes d'attendus. À ce titre, seuls les attendus du référentiel actuel peuvent être évalués à titre sommatif.

Cela étant les présentes propositions complémentaires permettent de tenir compte des derniers développements technologiques.

Balises ayant présidé à la conception de cette brochure

En ce qui concerne le volet numérique, l'actuel référentiel FMTTN s'est appuyé sur les versions antérieures du cadre de référence européen sur les compétences numériques citoyennes (DigComp Citizens 3.0), ainsi que sur leurs évolutions successives. La présente brochure et la future révision du référentiel relatif au numérique prendront également appui sur le cadre de référence européen mis à jour en 2025.

Comme dit plus haut, la brochure préfigure en partie la révision du référentiel numérique qui contiendra des ajustements pour veiller à une répartition pertinente des apprentissages liés au numérique sur les différentes années d'enseignement.

Pourquoi un accent sur l'intelligence artificielle (IA) dans la brochure ?

L'intelligence artificielle (IA) touche tous les domaines du numérique. Elle transforme la façon dont les recherches sont effectuées, y compris le recours à des assistants virtuels. Elle transforme aussi la création de contenus notamment celle de textes, d'images et de sons. Néanmoins, les contenus générés au moyen de l'IA peuvent contenir des erreurs ou manquer de neutralité. Aborder ces limites dès que possible, c'est permettre aux élèves de s'en servir avec prudence, de protéger leurs données personnelles et de prendre conscience des enjeux environnementaux et éthiques liés.

Pour utiliser les outils intégrant l'IA avec pertinence, sécurité et efficacité il est nécessaire d'acquérir des bases solides permettant de comprendre la logique « derrière la machine » et ne pas simplement consommer passivement les résultats proposés. Cette maîtrise est indispensable pour permettre de développer une autonomie réelle et un regard critique et passe par l'acquisition de certains attendus spécifiques incontournables.

En conséquence, la présente brochure propose des compléments de cours. L'IA y a été intégrée de manière transversale dans les champs existants (*Informations et données, Communication et collaboration, Création de contenus et Sécurité*) et un nouveau champ a été inséré portant sur l'IA en tant qu'objet spécifique d'apprentissage.

L'information complète est disponible dans la circulaire n°9694, intitulée « Mise en œuvre de la formation manuelle technique, technologique et numérique en 2026-2027 en 1^e année du secondaire » émise le 26 mars 2026.

Brochure relative à la mise en œuvre de la formation numérique en S1 en 2026-2027

LÉGENDE :

- Le texte non encadré reprend la structure, les contenus et les attendus de la version actuelle du volet numérique du référentiel de FMSTN.
- Le texte encadré indique des nouveautés facultatives pour l'année scolaire 2026-2027.
- Les mots accompagnés d'un * sont définis dans le [glossaire du référentiel](#).

INFORMATIONS ET DONNÉES

Savoirs	Attendus
Vocabulaire spécifique au hardware*	Distinguer hardware* de software*, mémoire vive de mémoire morte, stockage interne de stockage externe. Utiliser, adéquatement et en contexte, le terme périphérique.
Vocabulaire spécifique au software*	Utiliser, adéquatement en contexte, les termes dont extension, favori (du navigateur Web) et plateforme .
Vocabulaire spécifique à la taille et au format de fichiers	Associer différents types de fichiers à un logiciel*, à l'aide d'une recherche en ligne, si nécessaire.
Vocabulaire spécifique au réseau	Utiliser, adéquatement en contexte, les termes dont connexion, routeur, réseau, adresse IP, serveur, web, Internet .
Vocabulaire spécifique à la taille et au format de fichier	Définir le rapport de grandeur ($\approx \times 1\ 000$) entre les différents préfixes (Ko, Mo, Go, To) de l'octet et les ordonner.

Savoir-faire	Attendus
Enregistrer/exporter un document.	Exporter un document sous un format adapté au logiciel* ou au système d'exploitation* de destination.

Compétences	Attendus
Organiser des données afin de faciliter leur gestion.	Organiser des données numériques, afin de faciliter leur gestion dans un espace de stockage adapté à la situation.

COMMUNICATION ET COLLABORATION

Savoirs	Attendus
Réseaux socionumériques	Expliciter des spécificités de différents réseaux socionumériques.
Outils de production, de collaboration, de partage et d'interaction	Citer deux applications* de messagerie instantanée et une application* de gestion de courriel et deux applications* de récolte de données et/ou d'informations (sondage, quiz...)
	Citer un outil de partage en fonction de l'usage déterminé.
	Identifier la présence, les fonctions, les bénéfices et les limites d'IA dans des outils de collaboration numériques.
Vocabulaire invariant spécifique à la production, la collaboration, le partage et l'interaction de médias numériques	Utiliser, adéquatement en contexte, les termes dont email/courriel, expéditeur, destinataire, objet, pièce jointe, corps du message, boîte de réception, boîte d'envoi, message lu, message non lu, brouillon, dossier, courrier indésirable, spam, messagerie instantanée (chat), émoticône.
Notions spécifiques liées à l'éthique des médias numériques	Utiliser, adéquatement en contexte, les notions et les termes dont droit à la vie privée, droit à l'oubli, droit de retrait, liberté d'expression/de censure/de modération, licence open source*, droit d'auteur.
	Citer des arguments en faveur d'une mention indiquant qu'un contenu/un texte a été généré par une IA.
	Identifier des exemples d'enjeux éthiques et juridiques liés aux contenus permettant l'entraînement de l'IA.

Savoir-faire	Attendus
Sélectionner un outil d'interaction en fonction de l'(des) interlocuteur(s).	Sélectionner un outil d'interaction adéquat en fonction de l'(des) interlocuteur(s).
Utiliser un outil de communication.	Créer une adresse email et utiliser les fonctionnalités Cc et Cci, répondre, répondre à tous, transférer
	Utiliser les fonctionnalités de la messagerie instantanée, dont les conversations de groupe.
	Utiliser un outil de collecte de données et/ou d'informations (sondage, quiz) et en traiter de manière simple les résultats dans le respect de la protection des données.
Respecter les droits de propriété.	Respecter les droits de propriété, dans des situations de communication, y compris avec une IA.
Respecter la nétiquette* du média.	Respecter, dans un environnement numérique d'interaction et de communication, une nétiquette* définie.

Préserver la confidentialité ou l'anonymat.	Préserver la confidentialité ou l'anonymat, lors de partage de contenus, y compris avec une IA.
Respecter les droits à l'image et à la voix	Respecter le droit à l'image et à la voix, dans des situations de communication et de collaboration.
Téléverser* un contenu numérique en ligne	Téléverser* un contenu dans un environnement numérique.

Compétences	Attendus
Interagir/communiquer.	Interagir/communiquer de manière orale et écrite, en sélectionnant et en utilisant des outils numériques adéquats.

CRÉATION DE CONTENUS

Savoirs	Attendus
Vocabulaire invariant spécifique au traitement de texte	Utiliser, adéquatement en contexte, les termes dont marge, entête et pied de page, listes à puces, note de bas de page.
Principales actions d'un traitement de texte	Identifier les commandes dont saut de page, modification des marges, numéro de page, entête et pied de page, puces, alignement, note de bas de page.
Programmation et logigrammes*	Expliquer le concept de variable.
Culture numérique	Classer certains usages du numérique selon leur impact écologique.
	Expliquer ce que sont les « Fake News » (la mésinformation et la désinformation), leurs enjeux et énoncer des moyens permettant de les repérer.

Savoir-faire	Attendus
Sélectionner un outil, une application*, un logiciel*.	Sélectionner un outil, une application*, un logiciel* adéquat, en fonction de l'intention.
Utiliser les fonctions principales d'un outil de création de contenus.	Utiliser les fonctions principales d'un outil de création de contenus. Utiliser un modèle (template), un enchaînement d'étapes (tutoriel) ou un prompt (IA) adapté pour produire un contenu numérique structuré, pertinent et de qualité, en ajustant sa démarche si nécessaire.
Mettre en forme et en page du texte.	Utiliser des puces, des numéros et des alignements
	Insérer un saut de page
	Modifier les marges

Insérer un élément dans un document textuel.	Numéroter les pages
	Insérer une page de garde
	Insérer une note en bas de page, des caractères spéciaux, un entête et un pied de page, un lien hypertexte*
Insérer un élément dans un document textuel.	Insérer et mettre en forme un tableau, une forme.
Lire un algorithme* simple.	Verbaliser un logigramme* intégrant une condition, une boucle et une variable.
Écrire un algorithme* simple.	Écrire un logigramme* intégrant une condition, une boucle et une variable.
Lire un programme* simple.	Lire un programme* intégrant une condition, une boucle et une variable.
Écrire un programme* simple.	Traduire un logigramme* intégrant une condition, une boucle et une variable en langage de programmation.

Compétences	Attendus
Produire et traiter des contenus dans un traitement de texte.	Éditer et enrichir un contenu, y compris avec une IA.
Concevoir un algorithme* pour résoudre un problème simple.	Concevoir un logigramme* intégrant une condition, une boucle et une variable.
Concevoir un programme* pour résoudre un problème.	Traduire un logigramme* intégrant une boucle, une condition et une variable, en langage de programmation ; le tester, le déboguer et l'optimiser.

SÉCURITÉ

Savoirs	Attendus
Vocabulaire spécifique à la protection des personnes	Utiliser, adéquatement en contexte, les termes dont profil, protection de la vie privée Décoder une signalétique (PEGI...).
Vocabulaire spécifique à la navigation sécurisée	Distinguer HTTP et HTTPS.
Moyens d'agir face à un contenu inapproprié	Identifier les moyens de signaler ou bloquer un contenu partagé de manière inappropriée en ligne.
Identité numérique, traces et données personnelles	Identifier et reconnaître les avantages de la gestion de son identité numérique en termes de préservation de ses droits et de responsabilité. Expliquer qu'il existe des collectes de données actives (profils, formulaires, messages, tags...) et passives (métadonnées, cookies, géolocalisation...).

Bien-être numérique	Citer des situations où il est préférable de demander de l'aide humaine plutôt que de se tourner vers l'IA pour son bien-être numérique, psychologique et social.
	Citer des méthodes utilisées par des plateformes en ligne ou des réseaux sociaux pour « capturer » l'attention des utilisateurs.
	Citer des avantages du droit à la déconnexion, tant pour soi-même que pour les autres.

Savoir-faire	Attendus
Repérer les informations relatives à la vie privée, lors de l'encodage de données personnelles.	Repérer les informations relatives à la vie privée, lors de l'encodage de données personnelles, y compris avec une IA.
Paramétrer les options de confidentialité d'un compte.	Paramétrer les options de confidentialité d'un compte.
Effacer ses traces personnelles sur un équipement partagé.	Effacer toute trace de connexion sur un équipement partagé.
Réagir face à des situations de cyberattaque*, de cyberharcèlement*, de cybermanipulation.	Proposer et mettre en place des actions pertinentes pour faire face à des situations de cyberattaque*, de cyberharcèlement*, de cybermanipulation.
Gérer son bien-être numérique	Repérer ses habitudes numériques et expliquer en quoi cette analyse peut améliorer son organisation de temps et son bien-être.

Compétences	Attendus
Gérer son identité numérique*, ses traces et ses données personnelles, pour protéger sa vie privée et celle des autres.	Gérer son identité numérique*, ses traces, ses données personnelles, de manière responsable.
Prévenir et limiter les risques de déséquilibre social et psychologique de la personne (cyberattaque*, cyberharcèlement*, cyberdépendance*).	Réagir, de manière responsable, face aux risques de cyberattaque*, de cyberharcèlement*, de cyberdépendance*.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Savoirs	Attendus
Vocabulaire spécifique à l'IA	Distinguer "IA" et "IA générative".
Fonctionnement de l'IA	Expliquer le fonctionnement de base de l'intelligence artificielle et du Machine Learning. Expliquer les limites de l'utilisation de l'IA (biais, hallucinations, stéréotypes...).
Usage éthique de l'IA	Comprendre et décrire les concepts d'usages transparent et éthique de l'IA.

Savoir-faire	Attendus
Interagir avec un système d'IA	Formuler et affiner des requêtes (prompts) pour interagir avec un système d'IA générative.

Compétences	Attendus
Porter un regard critique sur l'usage de l'IA	S'interroger sur la pertinence du recours à l'IA dans différents contextes numériques (créativité, résolution de problème, collaboration...) Choisir, pour un besoin donné (synthétiser un document, résumer une page web, générer une image, générer un son...), un outil d'intelligence artificielle pertinent et justifier ce choix en prenant en compte de manière explicite les impacts.